

**Spécialité Volume : staff et matériaux associés**  
**Définition des épreuves E1, E2, E3,E4 (ANNEXE A L'ARRETE DU 24 JUILLET 2013)**

**E1 EPREUVE PROFESSIONNELLE**

**prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie gestion**

**U1**  
**Coefficient 11**

Elle est composée de 3 parties :

- Epreuve professionnelle : coefficient 8
- Evaluation de la formation en milieu professionnel : coefficient 2
- Economie gestion : coefficient 1

**EPREUVE PROFESSIONNELLE**

**coefficient 8**

● **Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à assurer, en autonomie, la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relatif à l'architecture, la décoration, les volumes, les décors de spectacle.

● **Critères d'évaluation**

- les documents établis par le candidat sont exploitables, exacts (calculs) précis et suffisants
- les travaux sont réalisés avec méthode dans le respect des exigences de qualité (esthétique et technique) et des contraintes fixées
- les normes techniques, d'hygiène et de sécurité, de protection de l'environnement sont respectées.

● **Modes d'évaluation**

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle prend en compte 3 éléments d'égale importance :

- a) la réalisation des objectifs mis au point en concertation entre l'équipe pédagogique et le candidat concernant un travail personnel relevant du secteur professionnel
  - b) les acquis professionnels appréciés notamment à partir des réalisations effectuées et des fiches de travail s'y référant
  - c) les compétences du candidat et ses connaissances technologiques relatives au secteur concerné qui lui permettent de préparer et réaliser un travail de son domaine et d'en vérifier la validité
- Ces compétences sont à attester en lecture de plans et données techniques, et en analyse technique/technologique et en fabrication et pose

Au terme de l'évaluation, les enseignants et les professionnels arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

⇒ **Épreuve ponctuelle d'une durée de 24 heures**

Le candidat dispose de divers documents pouvant comprendre plans, descriptifs, cahier des charges, catalogue, fiche technique, fiche produit, toutes références dont l'exploitation permet les analyses ou réalisations demandées:

Il devra réaliser tout ou partie des tâches suivantes :

- procéder à une analyse des données graphiques
- établir un/des dessin(s) d'exécution à l'échelle
- analyser et déterminer un processus de fabrication en fonction de contraintes précisées ou à déduire
- définir les matériaux et matériels en fonction des normes et règles de mise en œuvre

Et quel que soit le travail demandé,

- établir un ou deux documents de gestion de fabrication par exemple
  - fiche prévisionnelle de matières, de temps, nomenclature d'accessoires

- fiche d'analyse de mode opératoire

## EVALUATION DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**coefficient 2**

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

### • Modes d'évaluation

#### ⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps:

- Temps 1 (5 minutes environ) : présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.
- Temps 2 (10 minutes environ) : à partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

#### ⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

## ECONOMIE-GESTION

**coefficient 1**

### • Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné
- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel
- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel
- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise
- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs
- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

### • Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve

#### ⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ ..... 8 points  
Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Il expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.
- Temps 2 : 5 minutes environ ..... 12 points

A partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences figurant au programme d'économie-gestion.

## ⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués.

<b>E2 : EPREUVE DE PROJET DE REALISATION</b>	<b>U 2</b> <b>Coefficient 3</b>
--	------------------------------------

### ● Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'élaboration, la préparation, l'organisation, la gestion et la présentation d'un projet de réalisation.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat, elle ne conduit pas à la réalisation de la pièce projetée, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

#### Constitution du dossier

Le candidat élabore un dossier dont il détermine les objectifs, les contenus (texte, croquis, documents historiques et techniques), les étapes de réalisation et la présentation pratique et orale..

Ce dossier doit comporter :

- des recherches historiques concernant le domaine professionnel
- des études de différentes méthodes et techniques de réalisation
- l'adéquation des choix techniques avec les fonctions de l'ouvrage
- l'étude de gestion de réalisation
- l'étude des coûts de réalisation.

Le candidat en établit une copie numérique

#### Forme du dossier

Format minimum : A3 (29,7cm - 42 cm)

Format maximum : *Demi- Raisin* (32,5cm - 50cm)

Nombre de planches écrites, graphiques et techniques : de 20 à 25.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

### ● Mode d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation.

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques...), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

### **E3 : EPREUVE DE CULTURES ARTISTIQUES**

**U 3**  
**Coefficient 3**

#### ● **Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à situer historiquement la structure ou l'ornementation d'éléments architecturaux et à identifier leurs sources.

L'épreuve doit intégrer une ouverture culturelle élargie et un dialogue entre les cultures (savoirs communs SA et SB).

#### ● **Critères d'évaluation**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier, situer et comparer des éléments architecturaux ou des ensembles historiques et/ou contemporains
- analyser et comparer des ensembles ou sous-ensembles afin d'en dégager les différents caractères ou similitudes
- citer et justifier les références culturelles influençant la structure ou l'ornementation d'éléments architecturaux
- resituer diverses réalisations des arts majeurs dans le contexte général de leur époque

#### ● **Mode d'évaluation**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures**

A partir d'un ou plusieurs documents univoques, historiques et/ou contemporains, il peut être demandé :

- une analyse sous forme écrite accompagnée de croquis, des caractéristiques formelles d'un ornement ou d'un ensemble architectural
- d'identifier, nommer et situer historiquement les diverses réalisations du champ professionnel en les situant dans leur contexte et manifestations artistiques de l'époque
- d'établir une relation entre les styles architecturaux et le mobilier de mêmes époques
- de les situer historiquement

Quel que soit le type d'analyse demandé, le candidat justifiera ses réponses par un commentaire écrit accompagné de croquis, relevés, propositions de composition d'ornement ou reconstitutions de documents partiels.

### **E4 : EPREUVE D'ARTS APPLIQUES**

**U 4**  
**Coefficient 4**

#### ● **Objectif et contenu de l'épreuve**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- exploiter une documentation
- proposer des solutions répondant à des fonctions indiquées ou déduites
- représenter un projet (ou sous-ensemble d'un projet)

#### ● **Critères d'évaluation**

- respect du cahier des charges
- faisabilité de la mise au point proposée, dessin et modelage
- lisibilité et expressivité de la traduction
- pertinence des informations données permettant la compréhension précise des intentions

- **Mode d'évaluation**

- ⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures**

À partir d'un cahier des charges définissant avec précision les limites et les contraintes d'un produit à réaliser et en exploitant les données d'une documentation (formes, matières, références colorées, éléments techniques) il s'agit :

- d'effectuer sous forme d'esquisses la recherche demandée
- de traduire la solution qui paraît la mieux adaptée sous forme d'une représentation avec notions des divers traitements d'aspects (couleurs, effets de matières, éléments d'accompagnement, croquis de détail...) nécessaire à la compréhension précise des produits mis au point